

Les différents outils dont dispose la Ville pour lutter contre l'habitat indigne et indécent

Lutter contre le mal logement est une préoccupation quotidienne pour la Ville.



Un logement est considéré comme insalubre lorsqu'il est dangereux du fait de son état, de ses conditions d'occupation ou dès lors qu'il présente un risque pour la santé et la sécurité des occupants ou celles du voisinage. Si vous pensez que votre logement ne répond pas aux critères de décence, vous pouvez contacter le numéro vert "Info Logement indigne" de l'ADIL 0806 706 806 ou [l'Agence régionale de santé \(ARS\)](#). Vous pouvez également saisir le service insalubrité de la commune au 01 64 67 52 61. Afin de lutter plus efficacement contre le mal logement, Villeparisis, en partenariat avec Roissy Pays de France, a adopté [le dispositif du Permis de louer](#), qui oblige les propriétaires de logements situés dans une zone de la ville à se rapprocher des services municipaux avant la mise en location du bien immobilier pour en faire le diagnostic. Le propriétaire doit remplir le formulaire cerfa, et le déposer en mairie accompagné des justificatifs nécessaires. Cette démarche est également faisable en ligne, pour plus de simplicité. Après étude du dossier, les services municipaux visitent systématiquement les logements, vérifient qu'ils sont sains, salubres et sans dangerosité. Les services municipaux peuvent répondre par un accord, un refus ou une obligation de travaux. Dans le cas d'une mise en location en dépit d'une décision de rejet, le propriétaire contrevenant encoure une amende allant jusqu'à 15000 euros et une procédure pénale pouvant amener une amende allant jusqu'à 300000 euros.

Quelques conseils pour garder un logement sain, digne et décent

- Aérer au moins 10 minutes par jour
- Ne pas boucher les conduits d'aération, les VMC etc.
- Chasser les animaux nuisibles et parasites comme les rats, puces de lit ou encore les cafards
- Limiter l'usage des appareils de combustion
- Faire vérifier et entretenir votre chaudière
- Bien entretenir le logement et ne pas l'encombrer d'objets inutiles
- Désinfecter à l'alcool ou nettoyer avec un appareil à chaleur sèche (180 degrés) les meubles de seconde main avant de les introduire dans le logement
- Laver à 60 degrés les vêtements de seconde main

Selon [une enquête publiée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(ANSES\)](#) le 19 juillet 2023, les infestations de punaises de lit ont augmenté ces dernières années en France.

www.cs3d-expertise-punaises.fr recense tous les professionnels agréés pour lutter contre les punaises de lit.